

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AGF Belgium lance un nouveau fonds structuré :
« Absolute Short »
10% + 1,1%... A découvrir absolument!

Bruxelles, le 4 septembre 2006 – AGF Belgium lance «**Absolute Short**», un fonds structuré d'une durée de maximum de 3 ans **offrant un potentiel de 10%*** et dont le rendement est lié à l'évolution de l'indice DJ Euro Stoxx 50. Ce fonds a la particularité d'**offrir au terme de 3 ans un rendement potentiel positif que les marchés financiers augmentent ou diminuent**. La période de souscription court du 4 septembre 2006 au 9 octobre 2006.

*10% + 1,1% après un an, 20% après deux ans soit 9,5445% par an, ...

«Absolute Short» : le contexte.

Absolute Short est le 7^{ème} fonds de type 'Short' lancé par AGF Belgium. Par fonds de type 'Short', AGF Belgium entend un fonds structuré à court terme, avec une probabilité de remboursement anticipé et dont le rendement élevé est lié à l'évolution d'un ou de plusieurs indices boursiers.

Après **Short 1-2-3** lancé en juin 2003 et remboursé anticipativement, après un an, avec une plus-value de **9%**, AGF Belgium a également remboursé anticipativement, à son 1^{er} anniversaire, avec une plus-value de **10%**, le fonds **Short** lancé en juin 2004 et a remboursé anticipativement, après deux ans, avec une plus-value de **14%**, le fonds **Short 2-3-4** lancé en septembre 2002. AGF Belgium vient également de rembourser **Pure Short** anticipativement, après un an, avec une plus-value de **10%**.

A l'écoute des courtiers professionnels indépendants, son réseau de distribution exclusif, AGF Belgium a décidé de lancer un nouveau fonds « **Absolute Short** » dont la structure également de type 'Short' répond aux attentes de leurs clients ainsi qu'aux exigences de base garantes, aujourd'hui, d'une commercialisation avec succès :

1. **respect du contexte financier** : les perspectives boursières et les paramètres techniques du moment (volatilité et taux d'intérêt)
2. **optimisation du « risk/return » attendu** : potentiel de return en fonction d'un risque intermédiaire entre les actions et les obligations

1. «Absolute Short» : respect du contexte financier

Des taux encore bas rendent peu attractifs la plupart des produits de placement traditionnels sans risque disponibles sur le marché.

Avec **Absolute Short**, AGF Belgium propose de profiter de la fin d'un cycle boursier bien orienté sans en supporter les risques. Après les trois années de hausse que nous venons de connaître, le marché boursier européen a, selon les stratégestes, encore un potentiel de croissance estimé à une dizaine de pourcents au moins. AGF Belgium a donc mis au point un produit ayant pour objectif 10% de hausse de l'Euro Stoxx 50.

Toutefois, si ces 10% de hausse ne devaient pas être atteints après les deux premières années et que le marché devait se retourner, la structure ingénieuse d'**Absolute Short** permettrait aux investisseurs de bénéficier quand même d'un rendement positif. En effet, elle prévoit que l'investisseur recevra la valeur absolue de la performance de l'indice au terme, c'est-à-dire un rendement positif même en cas de baisse de l'indice (si toutefois l'indice ne clôture jamais durant les trois années d'investissement avec plus de 30% de baisse).

Avec **Absolute Short**, AGF Belgium se veut donc proactive en proposant un produit potentiellement rémunérateur, que l'évolution du marché des actions soit positive ou négative.

2. « Absolute Short » : optimisation du "risk/return" attendu

« **Absolute Short** » est un fonds au profil de performance simple et avantageux : chaque année, à la date anniversaire de l'investissement, l'indice est comparé à sa valeur initiale.

Après un an, si l'indice a augmenté de 10% ou plus par rapport à sa valeur de départ, le client reçoit un montant correspondant à 110% de son investissement net auquel nous ajoutons un extra de 1,1% afin de restituer l'équivalent de la taxe d'abonnement prélevée par le fisc sinon, l'investissement repart pour une période d'un an.

Après deux ans, si l'indice a augmenté de 10% ou plus par rapport à sa valeur de départ, le client reçoit un montant correspondant à 120% de son investissement net sinon, l'investissement repart pour une période d'un an.

Après trois ans, si l'indice n'a jamais clôturé en dessous de 70% de sa valeur de départ, et ce, depuis le début de l'investissement, le client reçoit 100% de son investissement net plus la valeur absolue* de l'augmentation ou de la diminution de l'indice. Et si, après trois ans, l'indice a clôturé, au moins une fois, en dessous de 70% de sa valeur de départ, et ce, depuis le début de l'investissement, le client reçoit 100% de son investissement net respectivement augmenté ou diminué de la performance positive ou négative de l'indice.

* La valeur absolue d'un nombre est ce nombre sans son signe, soit toujours un nombre positif.

Absolute Short est un contrat d'assurance de la branche 23 (classe de risque 1) commercialisé par **AGF Belgium Insurance** et lié au fonds d'investissement XS0260725659.

L'objectif du fonds d'investissement est de distribuer, au terme d'un an, 111,1% de l'investissement net, ou de distribuer, au terme de deux ans, 120% de l'investissement net, ou de distribuer, au terme de trois ans, 100% de l'investissement net plus la valeur absolue de la performance de l'indice DJ Euro Stoxx 50 dans le cas où l'indice n'a jamais clôturé, depuis le début de l'investissement, à moins de 70% de sa valeur de départ; ou de distribuer, au terme de trois ans, 100% de l'investissement net plus la performance positive ou négative de l'indice DJ Euro Stoxx 50 si l'indice a clôturé au moins une fois, depuis le début de l'investissement, à moins de 70% de sa valeur de départ. Droits d'entrée (fonction du versement) et frais en cas de sortie avant l'échéance: consultez votre courtier.

Le preneur d'assurance supporte entièrement le **risque financier**.

Contacts presse

Thierry CONSTANT - 02/214 65 96 – thierry.constant@agf.be

AGF Belgium (Allianz Group) est l'un des acteurs importants du marché belge de l'assurance IARD et Vie (Prévoyance et Placements). AGF Belgium offre un éventail complet de services à une clientèle de particuliers, d'indépendants; de PME et de grandes entreprises. Elle emploie un peu plus de 1.100 personnes en Belgique et est une filiale d'Allianz, leader mondial de l'assurance et de la gestion d'actifs.

Réserve :

Certains des énoncés contenus dans le présent document peuvent être de nature prospective et fondés sur les hypothèses et les points de vue actuels de la Direction de la Société. Ces énoncés impliquent des risques et des incertitudes, connus et inconnus, qui peuvent causer des écarts importants entre les résultats, les performances ou les événements qui y sont invoqués, explicitement ou implicitement, et les résultats, les performances ou les événements réels. Une déclaration peut être de nature prospectif par nature ou le caractère prospectif peut résulter du contexte de la déclaration. En plus, les déclarations de caractère prospectif se caractérisent par l'emploi de terme comme " peut ", " va ", " devrait ", " s'attend à ", " projette ", " envisage ", " anticipe ", " évalue ", " estime ", " prévoit ", " potentiel ", ou " continue ", ou par l'emploi de termes similaires. Les résultats, performances ou événements prospectifs peuvent s'écarter sensiblement des résultats réels en raison, notamment (i) de la conjoncture économique générale, et en particulier de la conjoncture économique prévalant dans les principaux domaines d'activités du groupe Allianz et sur les principaux marchés où intervient la Société, (ii) des performances de marchés financiers, y compris des marchés émergents, (iii) de la fréquence et de la gravité des sinistres assurés, (iv) des taux de mortalité et de morbidité, (v) du taux de conservation des affaires, (vi) de l'évolution des taux d'intérêt, (vii) des taux de change, notamment du taux de change EUR/USD, (viii) de la concurrence, (ix) des changements des législations et des réglementations, y compris pour ce qui a trait à la convergence monétaire ou à l'Union Monétaire Européenne, (x) des changements intervenants dans les politiques des Banques Centrales et/ou des Gouvernements étrangers (xi) des effets des acquisitions (par exemple de la Dresdner Bank AG) et de leur intégration et (xii) des facteurs généraux ayant une incidence sur la concurrence, que ce soit sur le plan local, régional, national et/ou mondial. Beaucoup de ces facteurs seraient d'autant plus susceptibles de survenir, et éventuellement de manière accrue, suite aux événements du 11 septembre 2001 et à leurs conséquences.

Les questions abordées dans le présent document peuvent en outre impliquer des risques et des incertitudes dont la société Allianz AG est régulièrement amenée à faire état dans les documents qu'elle soumet à la Securities and Exchange Commission. La société Allianz AG n'est pas obligée de mettre à jour les informations prospectives contenues dans le présent document.